LA QUESTION MONÉTAIRE AU POINT DE VUE PRATIQUE,

PAR

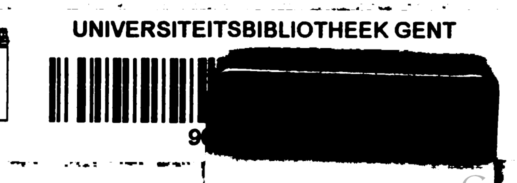
M. F. HAECK,

industriel.

(Extrait de la *Revue Trimestrielle,* XXVI[e] vol.)

BRUXELLES,
BUREAU DE LA REVUE TRIMESTRIELLE,
RUE SAINT-LAZARE, 25.

1860.


UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT
9[redacted]

LA

QUESTION MONÉTAIRE

AU POINT DE VUE PRATIQUE.

Supposons deux personnes arrivant, en même temps, chez un négociant, la première avec 5 morceaux d'étoffe de 2 mètres chacun, la seconde avec 5 pièces de monnaie de 2 francs; et voyons comment le négociant va procéder à la réception de l'étoffe d'une part, de l'argent d'autre part.

Pour les 5 pièces d'étoffe, il s'assure non-seulement si elles sont conformes *en nature* à l'échantillon-type, mais, de plus, il vérifie si elles ont leur longueur et leur largeur; il veut satisfaction complète pour la *quantité* comme pour la *qualité* de la marchandise. Exigera-t-il la même chose quant aux 5 pièces de 2 francs? Après s'être assuré de la *nature* du métal et du *nombre* des pièces, les mettra-t-il aussi dans une balance de précision à l'effet de voir si chacune d'elles *mesure en poids* les 10 grammes assignés à la pièce de 2 francs par la loi monétaire?

On sait bien que non. Ici il se borne purement et simplement à compter les pièces et à les faire sonner pour se convaincre de la nature du métal; l'idée de les peser pour vérifier la présence des 10 grammes d'argent ne lui

viendra même pas à l'esprit. Bien plus, il acceptera les 5 pièces en payement pour éteindre une dette de 10 francs de marchandises fournies, lors même qu'il a la certitude que pas une d'elles n'a le poids déterminé par la loi monétaire.

D'où vient la conduite si différente du négociant dans les deux cas énoncés? Comment se fait-il que si attentif à contrôler tout en détail pour les 5 pièces d'étoffe, il semble ne pas se soucier de contrôler le poids d'argent, c'est-à-dire la valeur réelle des 5 pièces de monnaie?

Si, comme certains économistes le prétendent, la monnaie métallique est *une pure marchandise,* qui ne diffère en rien de toute autre marchandise prise à volonté, le négociant n'est-il pas coupable de ne pas s'assurer, dans les deux cas, de la rigoureuse exactitude de son compte? Et nous tous, ne sommes-nous pas chaque jour coupables de la même manière et inconséquents comme lui, en exigeant, d'une part, de nos fournisseurs la quantité rigoureuse en kilogrammes, mètres ou litres des produits qu'ils nous apportent, pendant que, d'autre part, nous acceptons, en payement, des pièces de 5 francs, de 2 francs, de 1 franc et de 1/2 franc qui ne sont pas droites de poids, tant s'en faut?

Nous disons *tant s'en faut;* nous le prouvons.

Dans un document distribué à la Chambre des représentants, par M. le ministre des finances, au mois d'août 1859, se trouve consigné le résultat d'expériences faites dans les établissements financiers du pays, à l'effet de constater quelle est la perte en poids des diverses pièces de notre circulation monétaire.

Un sac de 3,000 francs en pièces de 5 francs, qui aurait dû, aux termes de la loi monétaire du 5 juin 1832, peser 15,000 grammes, n'a pesé en réalité que 14,943 grammes, soit 57 grammes de moins que le poids légal.

Un sac de 3,000 francs en pièces de 2 francs, qui aurait dû également peser 15,000 grammes, n'a donné qu'un poids réel de 14,583 grammes : 417 grammes de moins que le poids légal.

Pour les pièces de 1 franc, le pesage effectué a présenté un déficit encore plus considérable. Un sac de 3,000 francs, qui devait donner 15,000 grammes dans la balance, n'en a indiqué que 14,069 : différence en moins 931 grammes.

Enfin un sac de 3,000 francs en pièces de 50 centimes devant peser 15,000 grammes, n'a donné dans la balance que 13,597 grammes : diminution 1,403 grammes.

Ce n'est pas tout.

Les résultats ci-dessus proviennent du pesage de sacs où les pièces d'origine *belge* étaient mêlées à des pièces d'origine *française;* mais les vérifications opérées, dans les mêmes établissements, sur des pièces françaises seules, qui forment, comme on le verra plus loin, la grande masse de la monnaie d'argent en Belgique, ont révélé des différences en moins bien plus considérables.

Sur un sac de 3,000 francs en pièces de 5 francs d'origine française, la perte constatée se monte à 126 grammes ou à 25 francs 20 centimes en monnaie.

Sur un sac de 3,000 francs en pièces de 2 francs, on a constaté un déficit sur le poids de 375 grammes équivalant à 75 francs en monnaie.

Sur un sac de 3,000 francs en pièces de 1 franc, toujours d'origine française, on a trouvé qu'il manquait 1,050 grammes, soit 210 francs en monnaie.

Enfin sur un sac de 3,000 francs en pièces de 1/2 franc, on a trouvé en moins plus de 1,500 grammes ou une somme de plus de 300 francs en monnaie!

Les pièces françaises, avons-nous dit, forment la majeure partie de notre circulation monétaire actuelle; ceci n'est pas, qu'on veuille bien le croire, une affirmation gratuite de notre part, inventée pour les besoins des déductions que nous aurons à présenter tout à l'heure; l'énoncé du fait se trouve imprimé tout au long dans le même rapport de M. le ministre des finances. Voici ce qu'il déclare :

« Sur 100 pièces de 5 fr. en circulation dans notre pays, 87 sont d'origine *française* et 13 seulement d'origine *belge;*

» Sur 100 pièces de 2 francs, il y en a 89 d'origine *française* et 11 d'origine *belge ;*

» Sur 100 pièces de 1 franc, 85 sont *françaises* et 15 *belges ;*

» Enfin sur 100 pièces de 1/2 franc, on en a trouvé, dans les vérifications faites, 79 *françaises* et 21 *belges.* »

La circulation de notre monnaie d'argent est donc presque exclusivement d'origine étrangère ; la monnaie battue en Belgique n'y figure plus que pour un chiffre insignifiant et pour ainsi dire nominal. Cet état de choses, loin de s'améliorer, s'aggrave de jour en jour ; car, ajoute, M. le ministre des finances, les pièces les moins usées continuent à être exportées et remplacées, soit par des pièces plus légères, soit par des pièces d'or de 20 francs.

Quoi qu'il en soit, il résulte des faits publiés par le gouvernement que dans l'état présent de notre circulation monétaire, le payement d'une dette de 3,000 francs peut s'effectuer avec 600 pièces de 5 francs qui ne représentent en réalité que 2,974 francs 80 centimes d'argent au titre légal, soit 25 francs 20 centimes de moins que le montant de la dette.

Si le payement de la dette de 3,000 francs est opéré en pièces de 2 francs, la somme reçue ne sera que de 2,925 francs en argent ; elle se réduira à 2,790 francs, si l'on paye en pièces de 1 franc, et enfin le créancier pour ses 3,000 francs ne recevra qu'une valeur effective de 2,700 francs, s'il consent à accepter de son débiteur la somme entière en pièces de 1/2 franc.

Remarquons en passant que si le payement des 3,000 fr. avait eu lieu en pièces d'or de 20 francs, le créancier recevrait 2,977 francs 50 centimes en argent au titre monétaire, la pièce de 20 francs étant cotée à 19 francs 85 centimes ; donc, payé en or, il recevrait 2 francs 70 centimes de plus que le montant effectif de la somme qu'il a reçue en pièces de 5 francs ; 52 francs 50 centimes de plus que la somme effective reçue en pièces de 2 francs ; 187 francs 50 centimes de plus que la somme effective

reçue en pièces de 1 franc; et enfin 277 francs 50 centimes de plus que s'il y avait reçu le remboursement de sa créance de 3,000 francs en pièces de 1/2 franc.

Nous demandons pardon au lecteur de ces préliminaires, mais ils sont indispensables : nous ne voulons pas être cru sur parole; nous tenons à donner à chacun le pouvoir de nous contrôler par les lumières de sa raison et la connaissance rigoureuse des faits.

Nous reprenons donc la question au point où nous l'avons laissée, et nous nous demandons de nouveau : pourquoi nous sommes tous d'accord à exiger de nos fournisseurs la mesure exacte de la houille, du café, du drap, du grain, du vin, etc., que nous leur achetons, alors que, d'un autre côté, le même accord entre nous tous semble exister pour accepter, en payement, de la monnaie d'argent dont le poids, et par conséquent la valeur comme *marchandise*, est inférieure de beaucoup au poids ou à la valeur que nous sommes en droit d'exiger?

On nous dira peut-être que c'est parce que les pièces de 5 francs, de 2 francs, de 1 franc et de 1/2 franc battues en France ont cours légal en Belgique. Cette explication est inadmissible; car si demain la loi autorisait, par exemple, les fabricants de coton à vendre pour 1,000 mètres des pièces qui n'en mesurent que 900, nul doute que les négociants qui leur achètent ne réduisissent d'un dixième le prix du mètre ou de la pièce entière. Si donc, nonobstant la diminution connue du poids des pièces de 5 francs, de 2 francs, de 1 franc et de 1/2 franc, il n'en résulte aucune influence sur le prix des marchandises, des maisons et des terres, sur le taux des loyers, sur le taux des salaires, etc., payés au moyen de ces pièces, il faut que cela provienne d'une tout autre cause que de leur cours légal.

Quelle est cette autre cause?

Elle consiste en ce que la destination des marchandises proprement dites *est d'être consommées;* tandis que la destination des pièces de monnaie *est de circuler sans cesse.*

Je reçois de Pierre en payement une pièce de 2 francs; je la passe à Jean, à qui je dois; lequel Jean doit à Paul, qu'il paye à son tour, et ainsi de suite sans interruption, toujours avec la même pièce; pourquoi dès lors nous occuperions-nous à peser et à repeser, et à peser encore et sans cesse, le moment de nous défaire d'une pièce de monnaie pour éteindre une dette étant toujours proche de celui où nous l'avons reçue pour l'extinction d'une créance de somme égale?

Mais en est-il de même des produits que nous achetons pour notre consommation et celle de notre famille? Poser la question, c'est y répondre. De là aussi la conduite du négociant cité tout à l'heure. Ce négociant savait parfaitement ce qu'il faisait, et certes il n'aurait pas commis la bévue d'appliquer aux 5 pièces d'étoffe, qui doivent être découpées et débitées par fractions exactement mesurées, le procédé de vérification rapide qu'il a cru pouvoir suivre pour les 5 pièces de monnaie, qu'il donnera pour un règlement de compte de 10 francs à un créancier, dans le même état où il les a reçues d'un débiteur de 10 francs.

Si la conduite de ce négociant est conforme à la pratique générale, elle est en opposition formelle avec une certaine doctrine qui considère, dans tous les cas, la monnaie comme une pure marchandise, tels que le beurre et le fromage que nous mangeons. Pour les partisans de la théorie de *la monnaie marchandise,* la société moderne doit sembler vivre au milieu d'une série non interrompue de miracles. Pour eux, le fait permanent de la circulation *au pair* des pièces actuelles de 5 francs, de 2 francs, de 1 franc et de 1/2 franc est un miracle, une chose surnaturelle, inexplicable, qui choque la raison! La circulation *au pair* des billets de banque à *cours forcé* est pour eux un autre miracle! La monnaie de billon *au pair*, miracle! Enfin un nouveau miracle, qui se manifeste en ce moment sur une grande échelle, c'est la circulation *au pair* dans le commerce des pièces d'or de 20 francs à côté de la pièce de 5 francs droite de poids. Tous ces miracles au

contraire deviennent des faits simples, de l'ordre le plus naturel, compréhensibles à tout le monde, si l'on considère que les négociants et les industriels d'un même pays regardent la monnaie de ce pays, non comme *l'objet*, mais bien comme *l'intermédiaire* de leurs transactions, plutôt comme *signe d'échange* que comme *matière d'échange*.

C'est pour s'être laissé absorber entièrement dans les idées traditionnelles *de troc*, qui ont gouverné et qui gouvernent encore, de nos jours, le système monétaire *chez les populations barbares*, et n'avoir tenu aucun compte du caractère nouveau que le signe monétaire prend parmi *les populations civilisées*, que le rapporteur de la commission, dont M. le ministre des finances a adopté les conclusions, a été conduit à toutes ses lamentations sans fondement, sur le triste sort de ces pauvres créanciers à l'égard de leurs heureux débiteurs, venant les payer avec des pièces trop légères! Après avoir exposé que, dans une foule de cas, les pièces de 5 francs données en payement ont perdu plus de 8 pour mille de leur poids légal; les pièces de 2 francs environ 2 1/2 p. c.; les pièces de 1 franc jusqu'à 7 p. c. et les pièces de 1/2 franc jusqu'à 10 p. c de leur poids légal, l'honorable M. Pirmez, d'ailleurs très-sincère dans son erreur, s'écrie : « On voit qu'il y a dans cet état de choses une situation très-grave; il n'est pas tolérable qu'un créancier doive recevoir les 9/10es de sa créance en pièces diminuées de 7 p. c. et le 10e restant en pièces ayant perdu plus de 10 p. c. de leur poids! »

Eh! M. Pirmez, est-ce que la conduite si unanime des débiteurs, qui ne manifestent aucune joie de leurs prétendus avantages, et la conduite non moins unanime des créanciers, qui ne se plaignent nulle part de leurs prétendues pertes, n'aurait pas dû vous avertir de la fausse voie dans laquelle vous vous étiez engagé. Essayez donc de dire à un créancier que son débiteur le vole en lui donnant en payement pour régler un compte de 5 francs une pièce de 5 francs trop légère, et alléguez, en même

temps, au débiteur que son obligation de payer une somme de 5 francs se trouve allégée, par le fait, de toute la différence du poids réel au poids légal de la pièce, et vous verrez, simultanément, le débiteur et le créancier vous rire au nez, à moins qu'ils n'aient assez de force sur eux-mêmes pour en étouffer le très-vif désir. En raisonnant de la question monétaire en Belgique, M. le rapporteur de la commission et M. le ministre des finances se sont placés au point de vue restreint et exceptionnel des marchands de métaux, des orfévres et bijoutiers, lesquels étant *consommateurs d'or et d'argent* par leur industrie, préfèrent naturellement avoir des pièces droites de poids qu'ils n'ont qu'à mettre au creuset, en cas de besoin, sans avoir à vérifier leur titre de fin. Pour la grande masse des habitants d'un pays civilisé la valeur intrinsèque de la monnaie est un point secondaire; il leur suffit d'avoir la certitude que telle pièce de monnaie ou tel signe monétaire est pris en payement par tout le monde pour éteindre une dette de telle somme. C'est ce qui a lieu pour les pièces françaises de 5 francs, de 2 francs, de 1 franc et de 1/2 franc en Belgique, et voilà pourquoi, M. Pirmez, nul créancier ne se plaint et que nul débiteur non plus ne se réjouit. Cette explication si simple n'étant pas apparue à l'esprit du rapporteur de la commission monétaire, il se livre, à ce sujet, à une série de suppositions tout à fait gratuites. Dans son système absolu de la monnaie marchandise, il est bien difficile, en effet, de comprendre comment la diminution si générale du poids des pièces d'argent en circulation, en Belgique, n'ait pas eu d'influence jusqu'ici sur le prix des marchandises, le taux des loyers, celui des salaires, etc., payés au moyen de ces pièces? « *On doit admettre,* dit M. Pirmez, que, par sa nature même, par la trop faible quantité qui en existe, due, sans doute, au peu d'activité de la fabrication dans les dernières années, par son indispensable nécessité, le numéraire argent que nous avons en Belgique participe en quelque chose du billon et conserve une valeur supérieure à sa valeur intrin-

sèque. » C'est-à-dire que le numéraire argent ayant conservé sa même valeur d'échange, nonobstant la diminution réelle de son poids, la théorie de la *monnaie marchandise*, dans tous les cas, se trouve formellement démentie par les faits qui s'accomplissent sous nos yeux. On le voit : il ne faut pas toujours se confier aveuglément aux doctrines mises en avant au nom de la science économique ou financière; tout homme qui a une conviction raisonnée a certes le droit de la répandre comme l'expression de la vérité; mais la prudence nous commande de n'accepter l'allégation que sous bénéfice d'inventaire.

Les faits généraux qui se passent en Belgique et ailleurs, nous prouvent donc que la condition, autrefois absolue, pour la monnaie métallique, de devoir contenir strictement un nombre fixe de grammes de métal pour être prise en payement *au pair*, n'est plus aussi nécessaire de nos jours.

Dans une foule de cas, les choses se passent comme si l'on s'était borné à écrire sur de petits lingots circulaires d'argent d'un diamètre déterminé : *Bon pour régler un compte de cinq francs; bon pour régler un compte de deux francs; bon pour régler un compte d'un franc; bon pour régler un compte d'un demi-franc*. En effet, si la monnaie est destinée à *circuler* et non à *être consommée*, si elle est un moyen de régler les comptes engendrés par les transactions, plutôt que la raison déterminante ou le but final de ces transactions, il est clair que la condition de la valeur intrinsèque de la pièce de monnaie peut disparaître, sans diminuer en rien le service que la pièce de monnaie est appelée à rendre. Pour les grandes et les moyennes transactions intérieures une monnaie de papier sera, dès lors, tout aussi bonne et même meilleure qu'une monnaie de métal. Cette idée, qui est une monstruosité aux yeux des fanatiques de *la monnaie marchandise*, n'a rien d'aventureux ; depuis longtemps elle a reçu la sanction victorieuse de l'expérience.

Moyennant certaines précautions faciles à prendre pour

régler la quantité de monnaie de papier en circulation sur la quantité de transactions en cours d'exécution ou la quantité de marchandises en mouvement, une nation trouve un grand avantage à remplacer, pour sa circulation intérieure, *le bon à solder un compte de francs...*, écrit sur une pièce de métal, *par un bon à solder un compte de francs...*, écrit sur un morceau de papier. « La monnaie, nous dit Adam Smith, au moyen de laquelle tout le revenu de la société est régulièrement distribué entre ses différents membres, ne fait nullement partie elle-même de ce revenu. La grande roue de la circulation est tout à fait différente des marchandises qu'elle fait circuler. Le revenu de la société se compose uniquement de ces marchandises, et nullement de la roue qui les met en circulation. Il n'y a que l'ambiguïté du langage qui puisse faire paraître cette proposition douteuse ou paradoxale. Bien développée et bien entendue, elle est évidente par elle-même.

» La substitution du papier à la monnaie d'or et d'argent est une manière de remplacer un instrument de commerce extrêmement dispendieux par un autre qui coûte infiniment moins, et qui est quelquefois tout aussi commode. La circulation s'établit ainsi sur une nouvelle roue, qui coûte bien moins à la fois à fabriquer et à entretenir que l'ancienne. Quand le papier est substitué à la monnaie métallique, la quantité de matières, d'outils et de subsistances que peut fournir la masse totale du capital circulant, peut être augmentée de toute la valeur de l'or et de l'argent qu'on avait coutume d'employer pour les acheter. La valeur entière de la grande roue de circulation et de distribution est ajoutée elle-même à la masse des marchandises qui circulaient et se distribuaient par son moyen. » L'idée d'une monnaie de papier en remplacement d'une grande partie de la monnaie métallique n'a, on le voit, rien d'extravagant, puisque la fortune générale d'un pays est certaine de s'accroître en marchandises et produits de toute espèce, du montant même de la monnaie métallique que la monnaie de papier remplacerait. Supprimez, pour un in-

stant, l'idée de la monnaie *simple signe d'échange,* et vous ne comprenez plus la possibilité de la circulation, que nous voyons *au pair* des billets de la Banque nationale, des pièces de monnaie d'argent qui n'ont plus leur poids légal, et de la monnaie de billon qui n'offre en marchandise que la moitié de sa valeur nominale.

Nous dira-t-on que les billets de la Banque nationale sont payables *à vue?* Payables en quoi? En pièces de 5 francs, de 2 francs et de 1 franc qui n'ont pas leur poids. Encore le *payable à vue,* même avec des pièces trop légères, doit-il être entendu non d'une manière absolue, mais dans les limites restreintes des besoins ordinaires de la monnaie d'appoint réclamée par les transactions. Si tous les porteurs des billets de la Banque nationale s'avisaient un jour de prendre au sérieux le *payable à vue* et d'en exiger la réalisation en espèces sonnantes, le *cours forcé* serait promptement décrété comme une mesure de salut public. Et l'on verrait, comme en 1848, les mêmes billets *à cours forcé* portant sur leur effigie *payable à vue,* continuer à circuler *au pair* d'une extrémité de la Belgique à l'autre! Il pourrait même fort bien arriver qu'ils fussent parfois demandés avec prime, comme cela s'est vu pour les billets à cours forcé de la Banque de France à la même époque.

Mais voici bien autre chose encore : Non-seulement il n'est pas nécessaire que la monnaie avec laquelle se règlent les comptes des transactions ait toujours une valeur intrinsèque propre, mais il est possible, moyennant l'organisation du crédit et des relations régulièrement établies entre les banques, d'arriver à rendre inutile une grande partie de la monnaie de papier elle-même. Cette idée n'est pas du tout une utopie : elle est pratiquée depuis longtemps par vingt-quatre des plus grandes maisons de banque de Londres. Ces vingt-quatre maisons de banque envoient chaque jour un de leurs commis-comptables à un local commun, qui porte le nom de *Clearing-house;* là elles règlent leurs comptes respectifs et se payent mutuel-

lement par le simple échange des mandats, des traites, des créances enfin qu'elles ont les unes sur les autres, et qu'elles ont reçus elles-mêmes en payement de leurs clients ou débiteurs. Déjà en 1840, le payement d'une somme de transactions commerciales, s'élevant à plus de 24 milliards de francs, a eu lieu ainsi au *Clearing-house* avec une somme minime de billets de la Banque d'Angleterre pour parfaire les soldes journaliers et balancer les comptes.

Depuis 1840, le développement du système a permis de faire voir les choses sous un jour plus complet. Maintenant toutes les compensations s'opèrent *sans qu'on ait recours à un seul billet de banque*. La maison de banque qui a un appoint à donner remet un chèque sur la Banque d'Angleterre, avec laquelle les vingt-quatre maisons de banque, qui se réunissent au *Clearing-house*, sont en compte courant. C'est là tout le procédé. On voit, dit M. Bourson auquel nous empruntons ce récit, qu'il n'y a pas là seulement une économie d'or, d'argent et de bank-notes, mais qu'on a pris le moyen de s'en passer absolument. Et il ajoute : il y a dans ce fait, que l'expérience a successivement perfectionné, le germe, encore inaperçu peut-être, mais destiné à prendre un sérieux développement, de tout un vaste système de crédit qui réduira singulièrement l'importance de la monnaie métallique et de la monnaie de papier.

Si les maisons de banque réunies au *Clearing* ne payent ni en monnaie métallique, ni en billets de banque, mais par de simples écritures de comptabilité, qu'est-ce qui forme donc, au fond, la substance des créances qu'elles donnent en payement pour l'extinction mutuelle de leurs dettes les unes à l'égard des autres?

Le lecteur a déjà répondu pour nous : la substance des traites, des billets à ordre, des chèques, titres fiduciaires quelconques qu'elles échangent, avec lesquels elles se payent mutuellement, ce sont les produits qui ont été livrés, les marchandises qui ont été achetées et vendues, les travaux effectués, les services qui ont été rendus

enfin, par elles ou par leurs clients respectifs, produits, travaux ou services évalués par ceux-là mêmes qui en ont pris livraison, et dont les titres fiduciaires présentés en payement au *Clearing-house* sont la sincère et réelle attestation. Et c'est parce que payer une dette n'est autre chose au fond que donner un service rendu et évalué en échange d'un autre service rendu et évalué, que le règlement des comptes peut avoir lieu, dans une foule de cas, aussi bien par des attestations écrites sur les registres tenus par des banques publiques ou même par des banquiers privés en relation régulière, que par la remise directe, au moment de la réception du service, d'une ou plusieurs pièces de métal fabriquées par le gouvernement. La raison en est, nous le répétons, que le moyen spécial (monnaie métallique, billet de banque, billet à ordre ou article d'écriture), à l'aide duquel on semble payer, ne saurait influer en rien sur le fond même de l'opération, qui consiste toujours immédiatement *dans l'échange d'un produit ou d'un service évalué, contre un produit ou un service évalué.*

Pendant que j'écris ces lignes, je vois passer devant ma maison une procession de femmes de ménage se rendant au marché voisin pour les approvisionnements de la maison. Avec quoi ces femmes vont-elles payer leurs achats? Est-ce avec des pièces de 5 francs, de 2 francs, de 1 franc ou de 1/2 franc qui n'ont pas leur poids légal? Est-ce avec de la monnaie de billon qui intrinsèquement vaut moins encore? Est-ce avec des billets de banque qui ne sont payables *en espèces* que dans une mesure assez restreinte? Évidemment, ce n'est pas avec de telles valeurs que les payements peuvent être effectués au marché; il en résulterait une véritable duperie pour les vendeurs de denrées, ceux-ci délivrant des marchandises d'une valeur certaine contre des objets matériels, en argent, papier ou cuivre, d'une valeur incontestablement moindre.

Qu'est-ce donc que ces femmes vont donner en échange des marchandises que les vendeurs leurs délivreront? Ne sont-ce pas les services qui ont été rendus, soit par

leurs maris, soit par leurs enfants, soit par elles-mêmes; services dont le signe monétaire (en argent, en cuivre ou en papier) est une attestation authentique? La femme de l'ouvrier se rend donc au marché avec une attestation de services rendus, et cette attestation elle la donne en payement au vendeur; la femme du fonctionnaire, celle de l'artiste, celle de l'avocat, du cultivateur, de l'industriel, etc., ne font pas autre chose; pour chacune d'elles, ce sont des services rendus qu'elles donnent en payement des services qu'elles reçoivent du marchand qui leur remet ses denrées; les voleurs et les mendiants sont les seuls qui payent ce qu'ils consomment avec le produit du travail ou des services des autres. Tous donc nous échangeons des services contre des services : la monnaie n'intervient que pour faciliter le règlement des comptes. Et c'est parce que acheter et vendre est tout simplement *échanger des services évalués contre des services évalués*, que, moyennant une organisation intelligente des institutions de crédit, une grande partie des comptes provenant des transactions commerciales d'un pays pourraient être réglés et balancés par de simples écritures de comptabilité, sans intervention de monnaie de métal ou de papier. La démonstration matérielle de cette vérité résulte assez clairement des faits qui s'accomplissent au *Clearing-house* de Londres. Mais, nous le répétons : pour que ce procédé supérieur de payement des grandes et moyennes transactions d'un pays pût se généraliser, il faudrait une organisation *ad hoc* des institutions de crédit et de circulation, dont les premiers rudiments apparaissent à peine de nos jours. Aussi, dans les considérations qui précèdent, avons-nous eu plus en vue de montrer le caractère et le rôle véritable de la monnaie, que de chercher à prouver que nous sommes arrivés au moment de pouvoir nous en passer en Belgique.

Après avoir constaté la fonction de la monnaie pour le règlement des transactions à l'intérieur, entre citoyens d'un même pays civilisé, tel que la Belgique par exemple,

nous passons à la constatation des conditions requises de la monnaie pour le règlement des transactions commerciales avec les pays étrangers.

Si la pratique a démontré, d'une manière définitive, que, dans l'intérieur d'un pays civilisé, le signe d'échange peut, à la rigueur, être dispensé d'avoir une valeur intrinsèque propre, n'être plus qu'un simple intermédiaire pour échanger des services évalués contre des services évalués, et cependant donner à chacun la faculté positive de pouvoir consommer à sa guise, selon sa libre volonté, le produit de son travail ou le revenu de son capital; d'un autre côté, la pratique nous oblige de constater que l'ancienne doctrine de la *monnaie marchandise* a conservé son empire et sa réalité dans le règlement des transactions de peuple à peuple; soit qu'il s'agisse de solder ce qu'on est convenu d'appeler la balance du commerce; soit qu'il s'agisse uniquement de payer des achats chez les populations barbares, où nulle notion du crédit n'a pénétré.

Pas plus que les autres nations civilisées, la Belgique ne saurait donc se soustraire à l'obligation d'avoir une bonne monnaie métallique pour ses transactions avec l'étranger.

La question est de savoir ce que doit être cette monnaie. La devons-nous fabriquer *en or* ou *en argent?* En d'autres termes, qu'est-ce que les intérêts présents et futurs de la Belgique nous commandent pour avoir la monnaie métallique la mieux appropriée à nos relations commerciales?

Posée de cette façon catégorique, après ce qui vient d'être dit, la réponse ne saurait, nous semble-t-il, être douteuse.

La monnaie métallique nous étant nécessaire bien plus pour payer à l'étranger que dans le pays même, il est clair que l'étalon monétaire qui doit avoir la préférence est celui qui sera identique avec l'étalon des grands pays auxquels nous achetons et vendons le plus de marchandises.

Ces pays sont la France, l'Angleterre et les États-Unis. Et l'étalon monétaire de ces trois grands pays, c'est l'or! Donc aussi l'or est le meilleur étalon monétaire que la Belgique puisse adopter pour la fabrication de sa monnaie nationale.

Nous n'insisterons pas sur le caractère rigoureusement logique de cette conclusion ; nous ne voulons pas nous livrer à l'égard du lecteur au métier facile d'enfonceur de portes ouvertes; nous allons, sans retard, à la fameuse objection de la dépréciation prochaine et probable de l'or. Sur ce point important, nous croyons pouvoir présenter aux adversaires de l'or les réponses les plus satisfaisantes. Nous laisserons de côté les avantages pratiques d'un ordre secondaire que nous offrira la monnaie d'or comme monnaie principale, et qu'on chercherait vainement à rencontrer dans la monnaie d'argent, notamment ceux d'avoir une grande valeur sous un très-petit volume, d'être extrêmement facile à compter, etc. Nous tenons ces points acquis en faveur de l'or, et d'ailleurs les partisans de l'argent en les contestent pas. S'ils s'attachent avec une espèce d'acharnement du désespoir au maintien du *statu quo* monétaire en Belgique, c'est qu'il leur semble encore préférable de souffrir de la rareté de l'argent que de s'exposer aux perturbations qui doivent, dans leur opinion, être la conséquence des envois incessants d'or que font à l'Europe la Californie et l'Australie.

Ce jugement, pour mieux dire cette prophétie de la part des adversaires d'une monnaie d'or en Belgique, repose-t-elle sur une observation exacte de la nature des choses?

Nous le nions de la manière la plus formelle. L'étude que nous avons faite, au point de vue pratique, des divers éléments de la question, nous a convaincu que les raisonnements mis en avant par les partisans de l'argent, qui sont les adversaires de l'or, sont tellement superficiels et imaginaires, montrent un tel manque de connaissance des besoins généraux de l'Europe, que nous nous étonnons à

bon droit du retard que leur opposition a pu apporter à l'admission légale de l'or, réclamée par les besoins permanents et universels du pays.

Donnons d'abord la parole aux adversaires de l'or; écoutons l'exposé de leurs appréhensions, de leurs craintes, et voyons ensuite, de concert avec le lecteur, ce que valent ces appréhensions et ces craintes transportées sur le terrain pratique.

Supposons, nous disent les adversaires de l'or, que les transactions dans les divers pays de l'Europe s'élèvent actuellement, par jour, à une somme de 5 milliards de francs par exemple, et que les transactions de l'Europe avec les autres contrées du globe s'élèvent à une moyenne journalière d'un demi-milliard de francs; le règlement des comptes de ces 5 milliards et demi de transactions journalières exigera une certaine quantité de monnaie métallique en rapport avec cette masse d'affaires. Aussi longtemps que la somme totale de monnaie qui existe en Europe ne dépasse pas, dans une proportion trop sensible, celle exigée naturellement par les affaires en cours, elle conservera une valeur fixe ou qui variera peu d'un moment à l'autre, et dès lors la monnaie en circulation remplira aussi parfaitement que possible la fonction qui lui est assignée. Mais si la somme de monnaie allait s'accroître en Europe outre mesure, si pour 5 milliards et demi de transactions journalières à solder, l'Europe avait trois ou quatre fois la quantité de monnaie nécessaire, une baisse proportionnelle de la valeur du signe monétaire serait certaine. Celui qui achète aujourd'hui, pour sa consommation, tel produit ou telle marchandise donnée moyennant une pièce d'or de 20 francs, serait tenu de payer deux, trois ou quatre fois plus cher, suivant la progression des quantités d'or excédant les besoins de l'Europe, que nous auraient envoyées la Californie et l'Australie. Telle est en substance, avec des variantes diverses quant à la forme, le raisonnement des adversaires de l'or en Belgique. Ils craignent que par suite des grandes importations de ce précieux métal, qui se font

depuis quelques années en Europe, l'or n'y devienne tellement abondant et si commun pour ainsi dire, qu'en l'adoptant pour sa monnaie principale, la Belgique ne s'attire, de gaieté de cœur, les perturbations qui, à les en croire, doivent, dans un avenir prochain, atteindre les fortunes privées et la richesse publique en Angleterre, aux États-Unis et en France, pays qui ont tous les trois le malheur d'avoir l'or comme étalon monétaire.

En quoi ce raisonnement, si juste *en apparence*, est-il manifestement contraire à la vérité pratique, à l'enseignement positif qui résulte de la situation générale des peuples de l'Europe?

Telle est la question qui, désormais, va exclusivement nous occuper. Sans tarder, nous entrons en matière.

Pour peu que l'on veuille se donner la peine de scruter l'esprit du raisonnement tenu par les adversaires de la monnaie d'or, on s'aperçoit bientôt qu'il comporte une supposition erronée, une hypothèse radicalement fausse, savoir : que le travail de production, qui doit pourvoir à tous les besoins légitimes des habitants de l'Europe, serait à peu près arrivé à l'apogée de son développement, ou, au moins, que le nombre de richesses de toute nature à mettre en œuvre et en mouvement par le commerce, l'industrie et l'agriculture, chez les divers peuples de notre vieux continent, ne peut plus guère s'accroître au delà de la quantité qui existe actuellement chez ces peuples. Si la vérification que nous allons faire de cette idée, dans le domaine pratique, nous la fait reconnaître comme vraie, nul doute qu'il n'y ait du danger à laisser s'accroître d'une manière irréfléchie la somme de monnaie d'or déjà en circulation, puisque ne pouvant pas trouver d'emploi utile, elle subirait une dépréciation inévitable; mais si, comme nous allons le prouver par le plan-levé même de la société européenne, l'hypothèse d'une production de richesses, qui serait arrivée vers son *maximum*, est complétement absurde, à tel point qu'il est bien plus exact de dire qu'en Europe, le travail qui doit pourvoir

aux besoins légitimes de tous les habitants, loin d'avoir atteint son but, n'a pas même fourni la moitié de sa première étape, nous serons en droit de répondre aux adversaires de l'or : « Les richesses manufacturières, agricoles, métallurgiques, mécaniques, les outils et les matières, les ateliers et les maisons, les vêtements et les denrées alimentaires devant encore s'accroître, chez tous les peuples de l'Europe, dans une proportion énorme que nous n'hésitons pas à qualifier *d'incommensurable*, tout l'or, qui arrive annuellement de la Californie et de l'Australie, trouvera certainement de l'emploi et un emploi utile pour tout le monde, à côté de l'or et de l'argent que l'Europe possède déjà. »

Procédons, par conséquent, au plan-levé de l'Europe au point de vue de l'aisance et du bien-être, de la gêne et de la misère de ses 267,000,000 d'habitants.

Et d'abord, quelle est, sous ces divers rapports, la situation de la Belgique?

La voici d'après les documents officiels mêmes publiés par le gouvernement, qu'on n'accusera certes pas de vouloir dépeindre l'état du pays sous des couleurs trop sombres.

La nation belge se compose de 920,000 familles, formant une population de 4,600,000 âmes. Et bien, de ces 920,000 familles, il s'en trouve *tout au plus* 90,000 qui vivent dans l'aisance. Ce sont les 90,000 familles dont les chefs sont électeurs pour la Chambre des représentants. La condition pour être électeur consiste, comme on sait, à payer, à titre de contributions à l'État, une somme annuelle de 42 francs d'impôts directs. En rangeant dans la catégorie des familles *aisées*, toutes celles indistinctement dont les chefs sont électeurs, nous allons certainement jusqu'à l'extrême limite et même au delà, car combien n'en pourrait-on pas compter, dans nos neuf provinces, qui sont électeurs à raison de leur patente, et qui, appartenant à la petite bourgeoisie des villes ou des campagnes, ont la plus grande peine à nouer ensemble,

sans dettes, les deux bouts de l'année? Déduisez ces 90,000 familles des 920,000 qui composent la nation, et vous vous trouverez en face du chiffre énorme de 830,000 familles dont la condition sociale est au-dessous de celle des familles d'électeurs. Ces 830,000 familles se subdivisent en deux groupes : en un groupe de 400,000 familles de la petite bourgeoisie des villes et des villages, qui se trouvent dans une position moins qu'aisée, approchant de la gêne, et allant quelquefois jusqu'à la privation; et un autre groupe de 430,000 familles d'ouvriers salariés, vivant au jour le jour, dans une position précaire, incertaine et marquée par des périodes de dures privations. De ces 430,000 familles, environ 200,000 sont inscrites sur la liste des indigents.

Les	90,000	familles qui vivent dans *l'aisance* forment une population de . . .	450,000	âmes.
Les	400,000	familles qui vivent dans une position assez *gênée* forment une population de.	2,000,000	id.
Les	430,000	familles dont la situation est *précaire* forment une population de .	2,150,000	id.
Total	920,000	familles comptant ensemble. . .	4,600,000	âmes.

Ramenée à des nombres proportionnels, cette situation se résume comme suit. Sur 100 familles en Belgique :

	9	tout au plus ont le bien-être;
	44	vivent dans une position assez gênée;
	47	n'ont pas toujours le strict nécessaire pour vivre.
Total	100.	

Aux sceptiques et aux satisfaits, qui seraient tentés de crier à l'exagération devant ce tableau de l'état social en Belgique, nous prenons la liberté de soumettre, comme preuve irrécusable de sa réalité, la statistique du prix du

pain et celle de la mortalité pendant une période de 15 années :

Années.	Prix de l'hectolitre de froment.	Nombre de personnes décédées en Belgique.
1841	fr. 19 18	97,106
1842	21 75	103,068
1843	19 26	97,055
1844	17 36	94,911
1845	20 06	97,783
1846	24 53	107,835
1847	31 15	120,168
1848	17 37	108,462
1849	17 04	121,462 (Année de choléra.)
1850	16 34	92,820
1851	16 89	94,699
1852	20 36	95,971
1853	25 14	100,333
1854	31 48	103,266
1855	32 92	112,716

Vous le voyez : les moindres fluctuations dans le prix du pain donnent des fluctuations correspondantes dans le chiffre de la mortalité. Cela serait-il possible, si une notable partie de la population ne se trouvait constamment placée à l'extrême limite du plus strict nécessaire pour vivre? Ouvrez, en effet, les documents publiés par le gouvernement (voir *les Budgets des classes laborieuses*) et vous y trouverez l'aveu explicite que, dans une foule de familles d'ouvriers, l'alimentation journalière des parents et des enfants est au-dessous de l'ordinaire des condamnés pour crimes et délits détenus dans les maisons centrales.

Voilà pour la Belgique! qui occupe, sans contredit, dans l'échelle européenne une position plutôt supérieure qu'inférieure.

En prenant la situation générale du peuple belge pour la moyenne de la situation des divers peuples de l'Europe, nous faisons certes aux adversaires de l'or une large con-

cession. Quoi qu'il en soit, elle nous fournit pour les 267,000,000 d'Européens la statistique suivante :

1/10 soit	26,700,000	habitants composant	5,340,000	familles ayant le bien-être ou l'aisance.
4/10 soit	106,800,000	id.	21,360,000	familles, dont la situation est gênée et non exempte de privations.
5/10 soit	133,500,000	id.	26,700,000	familles, vivant au jour le jour dans un état précaire et souvent misérable.
Total	267,000,000	d'habitants formant	53,400,000	familles.

Nous le demandons maintenant aux adversaires de l'or eux-mêmes : en face de ce navrant tableau, qui nous montre pour l'Europe à peine 5 millions de familles dans l'aisance, sur un total de plus de 53 millions de familles qu'on y compte, avons-nous eu raison de dire que, loin d'avoir atteint l'apogée de son développement, le travail de production et d'échange, qui doit procurer satisfaction aux besoins légitimes de ces 53 millions de familles composées de 267 millions de membres, n'a pas même atteint, à beaucoup près, la moitié de sa croissance normale?

Les adversaires de l'or oseraient-ils prendre sur eux d'affirmer que la distance considérable, presque effrayante pour l'esprit, qui sépare actuellement la production des richesses de la consommation nécessaire, sera franchie dans un siècle d'ici? Et ne voient-ils pas que la masse de richesses en mouvement augmentant sans cesse en Europe, la somme de monnaie en circulation doit augmenter parallèlement jusqu'à ce que le crédit soit complétement organisé? La possibilité de l'emploi utile de l'or qu'on importe n'est donc pas sur le point de nous faire défaut. Il y a place en Europe, pour plus d'un siècle, à tout ce

que nous envoient régulièrement la Californie et l'Australie; car il ne faut pas perdre de vue qu'à côté des 240,000,000 d'individus que nous voyons dans la gêne et la misère, viendront se placer, d'ici là, par l'augmentation de la population, 240,000,000 de nouveaux individus aux besoins légitimes desquels le travail devra également pourvoir; si l'on admet, avec nous, que l'organisation de l'homme est une traite de Dieu sur la terre, qui a bien pu subir du retard dans le payement, mais qui ne doit pas y rester éternellement en souffrance.

Nous ne sommes pas à bout d'arguments.

En l'absence d'une organisation rationnelle du crédit dans les divers pays de l'Europe, l'or importé n'est pas seulement certain de trouver de l'occupation dans le règlement des transactions commerciales intérieures et extérieures procédant par une progression croissante rapide, mais une chose bien plus importante à envisager, c'est que ces importations du métal précieux viennent précisément à propos, sont d'une opportunité admirable et, en quelque sorte, providentielle, pour permettre au travail, créateur des richesses, de poursuivre sérieusement, sur tous les points à la fois du continent européen, sa grande et glorieuse œuvre de l'édification du bien-être général. Messieurs les adversaires de l'or, écoutez avec quelle logique puissante, par quels arguments substantiels puisés dans l'observation attentive *des faits pratiques*, cette vérité est mise en relief par un de nos concitoyens [1].

« Considérons un instant un pays riche en produits naturels de toute espèce, comme la Hongrie. Chacun répète que pour tirer parti de ces richesses, il ne manque à ce pays que des capitaux. Que faut-il entendre par ces mots? Ils ne signifient évidemment pas des denrées alimentaires et tout ce qui est nécessaire à l'entretien des hommes, car ces denrées abondent. Par ces mots « le vulgaire » entend tout simplement de l'or et de l'argent,

[1] *La Question de l'or en Belgique*, par M. de Laveleye.

et il a raison. En effet, vienne une société de capitalistes qui réunisse le capital d'écus nécessaire pour construire des chemins de fer, et soudain l'aspect du pays change. Les denrées se multiplient, la terre est mieux cultivée, les habitants travaillent avec une ardeur nouvelle. Au bout de peu d'années, la richesse du pays est doublée. Qu'est-ce que cette société a apporté dans le pays? Rien de ce que les économistes entendent par des capitaux disponibles, ni le bois des billes, ni le fer des rails, ni les denrées consommées par les ouvriers; quoi donc? Précisément ce que « le vulgaire » appelle du capital, c'est-à-dire de l'or et de l'argent. Faute de ce capital, on n'aurait pu se faire livrer à crédit toutes les choses nécessaires pour la construction du chemin, ni faire travailler tous ces ouvriers, quoique ces choses et ces ouvriers existassent dans le pays avant l'arrivée du numéraire, or et argent. Le numéraire fait l'effet du levain dans la pâte : il répand partout l'activité et la vie.

» Cet exemple très simple explique l'effet produit, lors de la découverte de l'Amérique, par l'arrivée des métaux précieux qui se répandirent dans tous les pays de l'Europe, effet que M. Blanqui décrit dans les termes suivants : « Toutes les habitudes changent; des entreprises s'exécutent; des besoins nouveaux se manifestent avec la possibilité de les satisfaire; de plus grands moyens d'échange facilitent le commerce et les spéculations. Bientôt les espèces n'ont plus suffi; les lettres de change, les billets de banque, de dépôt et de circulation, et toutes les institutions de crédit public et privé sont venus accroître la masse des moyens d'échange et par eux stimuler au plus haut degré le travail.

» Ces prodigieux travaux industriels, qui étonnent le monde moderne par leur étendue et par la quantité de capitaux qu'ils exigent, ont pris leur gigantesque développement depuis que les *placers* de la Californie et de l'Australie nous ouvrent leurs trésors. Certes ce n'est point l'or qui enrichit les peuples, mais l'or leur permet de s'enrichir

par la mise en œuvre de toutes leurs forces productives!

» Lorsqu'on dit que les capitaux anglais font des chemins de fer dans le monde entier, on ne veut pas dire évidemment que les Anglais transportent en Amérique, en Portugal, en Suède, en Égypte, les matériaux et les vivres nécessaires pour construire ces chemins. Ce qu'ils y portent, c'est du capital-numéraire, et ce capital fait dans ces pays pauvres le même effet que les métaux précieux de l'Amérique produisirent au xvie siècle en Europe. En procurant un intermédiaire aux échanges, il les accélère, il stimule le travail et il rend ainsi possibles des entreprises qui ne l'auraient pas été sans cet utile instrument.

» La remarque faite par les économistes que les emprunteurs désirent se procurer, en dernier résultat, des capitaux disponibles, c'est-à-dire des vivres, des marchandises, etc., et non de l'or, est très-exacte; mais comment arriver à ces vivres existant au fond des campagnes, à ces marchandises répandues dans tant de magasins divers? Évidemment au moyen des métaux précieux, qui sont l'intermédiaire universel des échanges. Les pièces d'or et d'argent sont semblables à de petits véhicules qui servent à transporter les denrées des mains de leurs détenteurs dans celles des entrepreneurs. Pour autant qu'on n'a pas appris à se servir de véhicules en papier, ceux en or et en argent sont indispensables. Il faut donc que les cultivateurs, les industriels, les manufacturiers, etc., s'en procurent à tout prix, sinon ils ne pourront commencer leurs travaux : l'ouvrier sera sans ouvrage et toutes les affaires seront enrayées. C'est pour cela qu'ils se transportent au marché des véhicules d'or afin d'en louer, et qu'ils se réjouissent quand des navires arrivant de la Californie en apportent des cargaisons, car si les véhicules sont rares, on devra payer leur usage très-cher, et s'ils manquent, on n'en trouvera à aucun prix quoique les capitaux (marchandises) abondent peut-être. La locution anglaise *money-market* est donc très-juste. Une fois que le cultivateur, l'industriel, le négociant, le travailleur

enfin est pourvu de monnaie, il se transporte sur le marché des capitaux réels, très-différents du *money-market*, et alors, si ces capitaux (marchandises, etc.) sont abondants, il les achète à un prix avantageux. Donc pour que la situation soit tout à fait bonne, il faut que le marché de l'argent et celui des marchandises soient tous deux bien pourvus, qu'il y ait abondance de numéraire (or et argent) et abondance de capitaux (marchandises) disponibles. »

Après cette analyse saisissante de la nature des choses dans le domaine de la production des richesses, M. E. de Laveleye continue :

« Les économistes logiques, qui ont prétendu que les métaux précieux arrivés d'Amérique au XVIe siècle n'ont point aidé au développement industriel et commercial qui a signalé cette époque, sont forcés de déclarer qu'aujourd'hui cet or, dont les hommes d'affaires saluent l'arrivée avec tant de satisfaction, n'apporte que des perturbations et nul avantage. Mais quand l'esprit de système arrive à une conclusion qui choque si manifestement la conviction de tous ceux qui dans leur expérience journalière voient les faits de près, cet esprit doit éveiller une légitime défiance.

» Ceux, au contraire, qui pensent avec d'autres économistes comme Coquelin, Blanqui et Rossi, que les métaux précieux de l'Amérique ont stimulé le travail au XVIe siècle, doivent admettre, ce qui paraît évident, que l'or de la Californie, a également favorisé ce prodigieux développement du travail auquel nous assistons depuis 1850. Mais si cette dernière opinion est vraie, il en résulte incontestablement que tout pays qui parviendrait à repousser l'or, se priverait des avantages de la découverte des *placers*, découverte qui serait pour lui comme non avenue. »

Ce n'est pas tout. Écoutez encore :

« L'or au XVIe siècle n'a pas seulement favorisé la production, il a aussi élevé la classe des producteurs, car il n'y a aucun fait économique qui n'ait ses conséquences

politiques. Rossi fait très-bien remarquer que les métaux précieux de l'Amérique ont contribué à l'élévation de la bourgeoisie, qui depuis le XVI[e] siècle grandit rapidement et d'une manière continue, jusqu'au moment où elle triomphe en 1789. La classe moyenne, dit-il, forte de ses richesses et de son développement intellectuel et matériel, a osé regarder en face les vieilles aristocraties et leur dire durement : aujourd'hui, c'est à mon tour. Au XIX[e] siècle, l'or doit aider aussi, pour sa part, au triomphe définitif et général des principes de 1789. En effet, si, comme nous l'avons démontré, son abondance favorise la production et les échanges, il s'ensuit qu'il doit élever la condition de tous les travailleurs, c'est-à-dire de l'immense nombre des hommes en Europe. C'est pourquoi l'on peut dire, sans exagération, que l'or est maintenant la monnaie de la vraie démocratie, c'est-à-dire de la démocratie du travail. » Et l'on peut dire, sans plus d'exagération, que persister plus longtemps, en Belgique, à vouloir exclure l'or, pendant qu'on est impuissant à retenir l'argent, qui continue à s'en aller en Orient, c'est frapper au cœur le travail national, et retarder, de propos délibéré, le développement actif des principes de 1789. En présence du sentiment du droit nouveau, qui monte de plus en plus parmi les populations ouvrières, n'est-ce pas préparer au pays une situation générale remplie de périls de tous genres?

Résumons en quelques mots cet exposé si conforme à l'enseignement permanent des faits dans tous les pays.

Si grandes que soient les richesses naturelles d'un pays et si laborieuse et vaillante que soit sa population, lorsque le signe d'échange manque, soit par défaut d'organisation du crédit, soit par pénurie d'or ou d'argent pour fabriquer de la monnaie, le travail privé d'un de ses moyens d'action laisse la masse de la population aux prises avec le besoin. Au contraire, à mesure que le signe d'échange apparaît et se répand, l'agriculture sort de sa léthargie, l'industrie de son néant, le commerce de son inaction, toutes

les facultés humaines sortent de leur engourdissement. L'arrivée du précieux métal a produit, pour nous servir de l'heureuse expression de M. de Laveleye, l'effet du levain dans la pâte. Sans la monnaie, tout fût resté longtemps encore dans l'état primitif; avec elle, le primitif état des choses se transforme bientôt et tout le pays entre dans une vie nouvelle. Le sentiment de la dignité individuelle grandit, l'intelligence de la vie collective apparaît; les notions de droit et de devoir, restreintes d'abord à la sphère étroite de la famille, étendent leur horizon à des groupes d'êtres humains de plus en plus nombreux; la civilisation s'avance et chasse devant elle les idées, les mœurs et les lois de la barbarie. Voilà ce que nous enseignent, à la fois, l'histoire du passé et les événements qui s'accomplissent sous nos yeux. Et c'est quand la pratique des affaires et les faits universels dans le monde entier parlent aussi haut, qu'on viendra invoquer devant nous le prétendu danger des importations de l'or pour la fortune privée et publique des peuples de l'Europe! Béni, mille fois béni, soit donc cet or! Il est pour les populations européennes l'un des signes précurseurs de leur élévation matérielle, intellectuelle et morale; « car de même que l'or au XVI[e] siècle, en favorisant la production, a préparé l'affranchissement politique de la bourgeoisie, de même l'or au XIX[e] siècle aidera efficacement à l'abolition réelle du prolétariat, en principe aboli depuis 1789. »

Quand, pour mettre en œuvre les richesses naturelles de leur sol, la Russie aura la monnaie métallique qui lui manque, l'Autriche la monnaie métallique qui lui manque, la Turquie la monnaie métallique qui lui manque, l'Italie la monnaie métallique qui lui manque, que tous les autres peuples de l'Europe auront le complément de la monnaie métallique qu'il leur faut et qu'ils attendent si impatiemment pour pousser plus avant leur production; quand de cet or qu'on envoie à l'Europe, on aura distrait toute la quantité qui sera employée en objets de luxe, à mesure que le bien-être et l'aisance prendront la place de la gêne et

de la misère actuelles; l'or et l'argent, que l'organisation progressive du crédit pourra rendre disponibles, trouveront aussitôt un débouché facile et avantageux, leur déversoir naturel, dans les immenses contrées de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique du Sud et de l'Océanie, déjà peuplées, de nos jours, d'une masse de plus de 700,000,000 d'hommes encore plongés dans la barbarie.

On le voit : plus nous étudions la question au point de vue pratique, plus disparaît et se perd finalement, dans le prolongement lointain de l'avenir, la prétendue catastrophe que les partisans systématiques de l'argent et de la disette de monnaie ont imaginée, et qu'ils nous disaient suspendue sur notre tête. Les 500,000 cultivateurs belges qui demandent l'admission de l'or comme monnaie légale en Belgique ont donc raison; les 114,000 industriels qui réclament la mesure avec non moins d'énergie ont donc également raison; tout comme les 80,000 négociants, absolument comme les 230,000 boutiquiers et artisans.

La mesure réclamée avec cette unanimité de l'opinion, basée sur l'unanimité des faits pratiques, est dans la force invincible des choses. Oui, ainsi que le dit, en terminant, le savant compatriote que nous avons cité tout à l'heure, « ceux qui réclament dans leurs pétitions l'admission de l'or comme monnaie, en Belgique, demandent une chose juste et avantageuse à la prospérité du pays, et ils se montrent pénétrés d'un sentiment plus éclairé des nécessités de notre époque et de notre pays, que ceux qui les accusent d'ignorance et d'aveuglement. »

Encore quelques mots et nous avons fini.

Les seuls intéressés au maintien du *statu quo* dont tout le monde se plaint, sont les banquiers et les changeurs de monnaie, qui bénéficient sur l'*agio*, et les actionnaires de la Banque nationale, qui bénéficient, eux, de l'extension de la circulation de leurs billets. Nous savons que, quant aux actionnaires de la Banque, le fait d'un avantage quelconque à retirer de l'exclusion de l'or comme monnaie, a été nié à la tribune par M. le ministre des

finances; mais la négation du ministre ne résiste pas une minute à l'étude attentive des faits. Voici un négociant ou un industriel qui a pour 2,000 fr. d'or dans sa caisse. La Banque nationale lui présente à payer une traite de 1,500 fr. Certes, ce n'est pas la monnaie qui manque à ce négociant, et cependant, comme il ne veut pas subir une perte de 11 fr. 25 c. à raison de 15 centimes par pièce d'or de 20 fr., notre négociant n'a qu'un seul moyen de sortir d'embarras, c'est d'aller à son portefeuille d'effets de commerce, de présenter un bordereau d'escompte à la Banque, afin de se procurer avec la moindre perte possible de quoi payer la traite échue.

Nous en appelons à tous ceux qui sont dans les affaires : le fait de ce négociant, qui a 2,000 fr. d'or dans sa caisse, et qui ce nonobstant est obligé d'aller à l'escompte à la Banque nationale pour avoir de quoi payer un effet qu'elle lui présente, ne se produit-il pas tous les jours d'une extrémité de la Belgique à l'autre? « Ceux qui ont besoin d'argent, disait, au même moment, M. le ministre des finances, n'ont qu'à aller en demander à la Banque nationale, elle en a à la disposition de tout le monde. » L'événement n'a pas tardé à donner la réplique à l'invitation pressante du ministre. Depuis deux mois, l'encaisse métallique de la Banque a été sensiblement au-dessous du tiers de la circulation et des comptes courants exigés par les statuts; les choses en étaient venues au point que si le trésor public avait disposé en quelques jours de son encaisse, comme il en a le droit, la Banque nationale se serait trouvée avec une circulation de 120 millions de billets, *sans un sou vaillant d'espèces sonnantes*. Les actionnaires, il est vrai, sont loin de se plaindre de cette situation; l'encaisse de la Banque s'étant raréfié à ce point, ils ont trouvé bon d'en profiter adroitement pour porter de 3 à 4 p. c. le taux de leurs prélèvements sur le commerce et l'industrie, lesquels, eux, continuent à jouir *du privilége* de faire circuler *pour rien* les billets au porteur que la Banque leur remet en échange des effets trois fois

garantis contre tout risque de non-payement. Et voilà, Monsieur Frère-Orban, comment les actionnaires de la Banque nationale n'ont aucun intérêt à s'opposer à l'admission légale de l'or en Belgique!

Jusques à quand cette exploitation odieuse du pays par quelques-uns durera-t-elle? Nous posons cette question à tous nos concitoyens, aux membres de la Représentation nationale, à M. le ministre des finances lui-même.

Schaerbeek, 25 mars 1860.



La REVUE TRIMESTRIELLE paraît par volumes, format grand in-16, de plus de 400 pages chacun.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL EST :

Pour Bruxelles, de 10 francs.
Pour la province, de 11 »
Pour l'étranger, de 14 »

Ce prix est payable par moitiés, à la réception du 1er et du 3e volume, soit 5 francs par semestre pour Bruxelles, 5 fr. 50 pour la province.

Chaque volume pris séparément coûte 3 fr. 50 cs.

On s'abonne à Bruxelles, chez M. Eugène Van Bemmel, directeur de la *Revue,* rue Saint-Lazare, n° 25, faubourg de Cologne (*par lettre affranchie*), et chez les principaux libraires du royaume.

Brux. — Imp. de Ch. LELONG, rue Royale, 138.